

# Éditorial



**François Baroin**  
Président de l'AMF

## Intercommunalité : faire confiance aux communes

Dans le dialogue avec les collectivités locales annoncé par le président de la République après le grand débat, la révision de la loi NOTRe répond à une forte attente des maires. Il faut, bien sûr, préserver une certaine stabilité mais aussi savoir corriger ce qui ne fonctionne pas. L'AMF entre dans ce débat avec détermination, car il est indispensable de clarifier les choses avant les municipales en remettant de la souplesse et de la liberté dans le fonctionnement des intercommunalités.

Il faut d'abord régler définitivement la question de l'organisation des compétences eau et assainissement, dans les communautés de communes et d'agglomération, en supprimant le transfert obligatoire. Nous nous sommes toujours opposés à ce dispositif, et la loi d'août 2018, qui était censée mettre en œuvre les enga-

gements du chef de l'État devant le 100<sup>e</sup> Congrès de l'AMF, n'a pas apporté la souplesse attendue. Elle a même complexifié le transfert de la compétence eau pluviale.

Ce dossier symbolique suscite des attentes toujours aussi fortes qui font écho à un besoin plus général de

souplesse dans les partages de compétences entre les communes et leurs intercommunalités.

Pour nous, l'intérêt communautaire doit servir de fondement à la définition des compétences transférées, dont le nombre minimal, fortement augmenté par la loi NOTRe, doit être réduit ainsi que les cas de transfert obligatoire prévus par la loi. De même, ce besoin de souplesse supplémentaire passe par la reconnaissance du rôle et de la place des syndicats intercommunaux et mixtes, dont le nombre a été volontairement réduit pendant la période de mise en œuvre des schémas départementaux de coopération intercommunale (SDCI) à la suite de la loi NOTRe : ceci s'est fait au détriment de la mutualisation efficace et des coopérations aux bonnes échelles qu'ils permettent.

Enfin, pour faire avancer cette coopération, les intercommunalités ont besoin de stabilité : il nous paraît nécessaire de supprimer la révision automatique des SDCI tous les six ans, qui va perturber chaque mandat municipal, et de lui préférer une approche pragmatique des cas de blocage, comme l'a proposé le Sénat.

**« L'intérêt  
communautaire doit  
servir de fondement  
à la définition  
des compétences  
transférées. »**